Envoyé en préfecture le 26/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 056-245614433-20251216-N11BC161225-DE

Décision du bureau communautaire
N°11-BC16.12.25

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Bernard Le Breton.
Le bureau communautaire est composé du Président, de 12 Vice-présidents et de 14 membres.
Etaient présents : Bernard Le Breton, Président ; Marc Ropers, Christine Le Strat, Claude Viet, Jean Luc Le Tarnec, Jean Guillot, Michel Pourchasse, Véronique Delmouly, Laurent Ganivet, Jean-Pierre Le Ponner, Joël Marivain, Lionel Ropert et Jean-Jacques Videlo Vice-président(e)s ; Daniel Audo, Stéphanie L'Hostis-Le Diagon, Dominique Guégan, Bernard Lécuyer, Stéphane du Pontavice, Rolland Le Lostec, Claude Albert Le Bris, Olivier Constant et Jean-Pierre Le Clainche membres.
Étaient excusés : Sylvette Le Strat, Christophe Guerrey, Victorien Leman, Eric Le Denmat et Valérie Béra, membres.

Conventions de servitudes au profit de la société ALTHO
Réseau d'eau épurée - Kério — Commune de Noyal-Pontivy

Dans le cadre de la construction d'un réseau d'eau épurée sur la commune de Noyal-Pontivy par la société ALTHO, deux tuyaux doivent être enterrés sur la parcelle ZN 165 appartenant à Pontivy Communauté.
Ainsi, une convention va être rédigée par Maître PENGAM, notaire à Pontivy, afin de constituer une servitude de passage sur ladite parcelle.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de valider le principe de constitution de servitude de passage sur la parcelle de terrain cadastrée section ZN n° 165 à Noyal-Pontivy, propriété de Pontivy Communauté au profit de ALTHO telles que définies ci-dessus ;**

- **d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de servitudes à intervenir et toutes les pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Le Président
Bernard Le Breton